

Le Maire

ARRETE

Le Maire de la Ville de Strasbourg,

vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2008 autorisant le Maire à fixer par arrêté les droits de nature non fiscale,

arrête

article 1er

Les tarifs d'utilisation des équipements sportifs municipaux sont fixés comme suit :
(une convention entre la Ville et le locataire définira les équipements et les moyens mis à disposition)

A) Tarifs concernant les associations sportives **affiliées** à une fédération sportive agréée par le Ministère des Sports ayant leur siège sur le territoire de la Ville de Strasbourg., pour leurs entraînements, stages, matches officiels et amicaux et pour l'ensemble des équipements cités ci-dessous : Gratuit

a) Equipements sportifs bâtis :

- gymnase de type B
- gymnase de type C
- salle spécialisée, équipée de matériel permanent : salle de boxe, salle de gymnastique, salle de tennis de table, quiller, mur d'escalade, salle d'escrime, Dojo et toute salle équipée de matériel permanent
- petite salle multisports non équipée : salle de danse, salle de squash, et toute salle non équipée de matériel permanent
- court de tennis en intérieur (par court)
- tir à l'arc en intérieur, stand de tir, boulodrome en intérieur (par piste)

b) Equipements sportifs de plein air :

- petits terrains, terrains stabilisés
- terrain en herbe , terrain synthétique, terrain de rugby (homologués), grande piste d'athlétisme
- petite piste athlétisme
- court de tennis en extérieur (par court)
- tir à l'arc en extérieur, boulodrome en extérieur (par piste)

c) Mise à disposition par la Ville de Strasbourg de locaux à caractère non sportif dans l'enceinte des équipements sportifs : Gratuit

- salle de réunion
- hall de gymnase

B) Tarifs horaires concernant les Centres Socioculturels, Centres aérés et Centres de loisirs de la Ville de Strasbourg exclusivement dans le cadre d'une utilisation pour des activités physiques et sportives et ayant un agrément Jeunesse et Sports, Jeunesse et Education populaire ou accueil de loisirs sans hébergement et pour l'ensemble des équipements cités ci-dessous : Gratuit

a) Equipements sportifs bâtis

b) Equipements sportifs de plein air

c) Mise à disposition par la Ville de Strasbourg de locaux à caractère non sportif dans l'enceinte des équipements sportifs dans l'enceinte des équipements sportifs :

- salle de réunion 19,40 €
- hall de gymnase 19,40 €

C) Tarifs horaires concernant les autres associations

1) Associations sportives **non affiliées** à une fédération sportive non agréées et non délégataires et ou **non agréées** par le Ministère des Sports ayant **leur siège sur le territoire de la Ville de Strasbourg.**

a) Equipements sportifs bâtis :

- gymnase de type B 9,40 €
- gymnase de type C 18,90 €
- salle spécialisée équipée de matériel permanent : salle de boxe, salle de gymnastique, salle de tennis de table, quiller, mur d'escalade, salle d'escrime, Dojo et toute salle équipée de matériel permanent 12,60 €
- petite salle multisports non équipée : salle de danse, salle de squash, et toute salle non équipée de matériel permanent 9,40 €
- court de tennis en intérieur (par court de tennis) 7,40 €
- tir à l'arc en intérieur, stand de tir, boulodrome en intérieur 12,60 €

b) Equipements sportifs de plein air :

- petit terrain, terrain stabilisé 9,40 €
- grand terrain en herbe, terrain synthétique, terrain de rugby (homologués), grande piste d'athlétisme 11,60 €
- petite piste athlétisme, court de tennis en extérieur (par court), tir à l'arc en extérieur, boulodrome en extérieur (par piste) 7,40 €

c) Mise à disposition par la Ville de Strasbourg de locaux à caractère non sportif dans l'enceinte des équipements sportifs :

- salle de réunion 19,40 €
- hall de gymnase 19,40 €

2) Associations sportives **affiliées** à une fédération sportive délégataire agréée par le Ministère des Sports **ayant leur siège sur le territoire de la CUS hors Ville de Strasbourg.**

a) Equipements sportifs bâtis :

- gymnase de type B 21,00 €
- gymnase de type C 39,80 €
- salle spécialisée équipée de matériel permanent : salle de boxe, salle de gymnastique, salle de tennis de table, quiller, mur d'escalade, salle d'escrime, Dojo et toute salle équipée de matériel permanent 25,20 €

- petite salle multisports non équipée : salle de danse, salle de squash, et toute salle non équipée de matériel permanent 21,00 €
 - court de tennis en intérieur (par court de tennis) 21,00 €
 - tir à l'arc en intérieur, stand de tir, boulodrome en intérieur 21,00 €
- b) Equipements sportifs de plein air :
- petit terrain, terrain stabilisé 18,90 €
 - grand terrain en herbe , terrain synthétique, terrain de rugby (homologués), grande piste d'athlétisme 38,80 €
 - petite piste athlétisme, court de tennis en extérieur (par court), tir à l'arc en extérieur, boulodrome en extérieur (par piste) 15,70 €
- c) Mise à disposition par la Ville de Strasbourg de locaux à caractère non sportif dans l'enceinte des équipements sportifs :
- salle de réunion 19,40 €
 - hall de gymnase 19,40 €
- 3) Associations sportives **non affiliées** à une fédération sportive délégataire et ou **non agréées** par le Ministère des Sports ayant leur siège sur le territoire de la CUS hors Ville de Strasbourg
- a) Equipements sportifs bâtis :
- gymnase de type B 39,80 €
 - gymnase de type C 75,40 €
 - salle spécialisée équipée de matériel permanent : salle de boxe, salle de gymnastique, salle de tennis de table, quiller, mur d'escalade, salle d'escrime, Dojo et toute salle équipée de matériel permanent 46,10 €
 - petite salle multisports non équipée : salle de danse, salle de squash, et toute salle non équipée de matériel permanent 37,80 €
 - court de tennis en intérieur (par court de tennis) 37,80 €
 - tir à l'arc en intérieur, stand de tir, boulodrome en intérieur 37,80 €
- b) Equipements sportifs de plein air :
- petit terrain, terrain stabilisé 38,80 €
 - grand terrain en herbe , terrain synthétique, terrain de rugby (homologués), grande piste d'athlétisme 75,40 €
 - petite piste athlétisme, court de tennis en extérieur (par court), tir à l'arc en extérieur, boulodrome en extérieur (par piste) 38,80 €
- c) Mise à disposition par la Ville de Strasbourg de locaux à caractère non sportif dans l'enceinte des équipements sportifs :
- salle de réunion 19,40 €
 - hall de gymnase 19,40 €
- 4) Associations sportives **affiliées** à une fédération sportive et **agréées** par le Ministère des Sports ayant leur siège en dehors du territoire de la CUS, les Fédérations sportives nationales
- a) Equipements sportifs bâtis :
- gymnase de type B 57,60 €
 - gymnase de type C 115,10 €

- salle spécialisée équipée de matériel permanent : salle de boxe, salle de gymnastique, salle de tennis de table, quiller, mur d'escalade, salle d'escrime, Dojo et toute salle équipée de matériel permanent 68,00 €
- petite salle multisports non équipée : salle de danse, salle de squash, et toute salle non équipée de matériel permanent 52,30 €
- court de tennis en intérieur (par court de tennis) 52,30 €
- tir à l'arc en intérieur, stand de tir, boulodrome en intérieur 52,30 €

b) Equipements sportifs de plein air :

- petit terrain, terrain stabilisé 57,60 €
- grand terrain en herbe , terrain synthétique, terrain de rugby (homologués), grande piste d'athlétisme 115,10 €
- petite piste athlétisme, court de tennis en extérieur (par court), tir à l'arc en extérieur, boulodrome en extérieur (par piste) 57,60 €

c) Mise à disposition par la Ville de Strasbourg de locaux à caractère non sportif dans l'enceinte des équipements sportifs :

- salle de réunion 19,40 €
- hall de gymnase 19,40 €

5) Comités Départementaux, Ligues Régionales

a) Equipements sportifs bâtis :

- gymnase de type B 8,90 €
- gymnase de type C 17,90 €
- salle spécialisée équipée de matériel permanent : salle de boxe, salle de gymnastique, salle de tennis de table, quiller, mur d'escalade, salle d'escrime, Dojo et toute salle équipée de matériel permanent 10,50 €
- petite salle multisports non équipée : salle de danse, salle de squash, et toute salle non équipée de matériel permanent 8,90 €
- court de tennis en intérieur (par court de tennis) 7,40 €
- tir à l'arc en intérieur, stand de tir, boulodrome en intérieur 7,40 €

b) Equipements sportifs de plein air :

- petit terrain, terrain stabilisé 9,40 €
- grand terrain en herbe , terrain synthétique, terrain de rugby (homologués), grande piste d'athlétisme 17,90 €
- petite piste athlétisme, court de tennis en extérieur (par court), tir à l'arc en extérieur, boulodrome en extérieur (par piste) 7,40 €

c) Mise à disposition par la Ville de Strasbourg de locaux à caractère non sportif dans l'enceinte des équipements sportifs :

- salle de réunion 19,40 €
- hall de gymnase 19,40 €

6) Autres associations (non sportives, culturelles, d'insertion) ayant leur siège sur le territoire de la Ville de Strasbourg

a) Equipements sportifs bâtis :

- gymnase de type B 21,00 €
- gymnase de type C 39,80 €

- salle spécialisée équipée de matériel permanent : salle de boxe, salle de gymnastique, salle de tennis de table, quiller, mur d'escalade, salle d'escrime, Dojo et toute salle équipée de matériel permanent 25,20 €
 - petite salle multisports non équipée : salle de danse, salle de squash, et toute salle non équipée de matériel permanent 21,00 €
 - court de tennis en intérieur (par court de tennis) 21,00 €
 - tir à l'arc en intérieur, stand de tir, boulodrome en intérieur 21,00 €
- b) Equipements sportifs de plein air :
- petit terrain, terrain stabilisé 18,90 €
 - grand terrain en herbe , terrain synthétique, terrain de rugby (homologués), grande piste d'athlétisme 38,80 €
 - petite piste athlétisme, court de tennis en extérieur (par court), tir à l'arc en extérieur, boulodrome en extérieur (par piste) 15,70 €
- c) Mise à disposition par la Ville de Strasbourg de locaux à caractère non sportif dans l'enceinte des équipements sportifs :
- salle de réunion 38,80 €
 - hall de gymnase 38,80 €
- D) Tarifs horaires concernant les établissements scolaires et universitaires
- 1) Ecoles maternelles et élémentaires de la Ville de Strasbourg, USEP, UNSS, FFSU
- a) Equipements sportifs bâtis Gratuit
- b) Equipements sportifs de plein air Gratuit
- c) Mise à disposition par la Ville de Strasbourg de locaux à caractère non sportif dans l'enceinte des équipements sportifs dans l'enceinte des équipements sportifs :
- salle de réunion 19,40 €
 - hall de gymnase 19,40 €
- 2) Collèges, Lycées, CFA et établissements d'enseignements secondaires agréés par l'Education Nationale sur le territoire de la Ville de Strasbourg, Universités, Enseignement Supérieur, organismes de formation, SUAPS, IUFM, Rectorat, Inspection académique, ENA, EPIDE
- a) Equipements sportifs bâtis :
- gymnase de type B 11,60 €
 - gymnase de type C 14,70 €
 - salle spécialisée, équipée de matériel permanent : salle de boxe, salle de gymnastique, salle de tennis de table, quiller, mur d'escalade, salle d'escrime, Dojo et toute salle équipée de matériel permanent 11,60 €
 - petite salle multisports non équipée : salle de danse, salle de squash, et toute salle non équipée de matériel permanent 9,40 €
 - court de tennis en intérieur (par court de tennis) 6,40 €
 - tir à l'arc en intérieur, stand de tir, boulodrome en intérieur 9,40 €
- b) Equipements sportifs de plein air :
- petit terrain, terrain stabilisé 7,40 €
 - grand terrain en herbe ; terrain synthétique, terrain de rugby (homologués), grande piste d'athlétisme 9,40 €

- petite piste athlétisme, court de tennis en extérieur (par court) tir à l'arc en extérieur, boulodrome en extérieur (par piste) 5,30 €
- c) Mise à disposition par la Ville de Strasbourg de locaux à caractère non sportif dans l'enceinte des équipements sportifs dans l'enceinte des équipements sportifs :
 - salle de réunion 19,40 €
 - hall de gymnase 19,40 €
- 3) Ecoles maternelles et primaires, Collèges, lycées et établissements scolaires secondaires assimilés agréés par l'Education Nationale de la Communauté urbaine de Strasbourg en dehors du territoire de la Ville de Strasbourg
 - a) Equipements sportifs bâtis :
 - gymnase de type B 23,20 €
 - gymnase de type C 29,40 €
 - salle spécialisée équipée de matériel permanent : salle de boxe, salle de gymnastique, salle de tennis de table, quiller, mur d'escalade, salle d'escrime, Dojo et toute salle équipée de matériel permanent 23,20 €
 - petite salle multisports non équipée : salle de danse, salle de squash, et toute salle non équipée de matériel permanent 18,90 €
 - court de tennis en intérieur (par court de tennis) 12,80 €
 - tir à l'arc en intérieur, stand de tir, boulodrome en intérieur 18,90 €
 - b) Equipements sportifs de plein air :
 - petit terrain, terrain stabilisé 14,80 €
 - grand terrain en herbe , terrain synthétique, terrain de rugby (homologués), grande piste d'athlétisme 18,90 €
 - petite piste athlétisme, court de tennis en extérieur (par court), tir à l'arc en extérieur, boulodrome en extérieur (par piste) 10,50 €
 - c) Mise à disposition par la Ville de Strasbourg de locaux à caractère non sportif dans l'enceinte des équipements sportifs :
 - salle de réunion 38,80 €
 - hall de gymnase 38,80 €
 - 4) Ecoles maternelles et primaires, Collèges, Lycées et établissements scolaires secondaires agréés par l'Education Nationale hors du territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg
 - a) Equipements sportifs bâtis :
 - gymnase de type B 34,80 €
 - gymnase de type C 44,00 €
 - salle spécialisée équipée de matériel permanent : salle de boxe, salle de gymnastique, salle de tennis de table, quiller, mur d'escalade, salle d'escrime, Dojo et toute salle équipée de matériel permanent 34,80 €
 - petite salle multisports non équipée : salle de danse, salle de squash, et toute salle non équipée de matériel permanent 28,30 €
 - court de tennis en intérieur (par court de tennis) 19,10 €
 - tir à l'arc en intérieur, stand de tir, boulodrome en intérieur 28,30 €
 - b) Equipements sportifs de plein air :
 - petit terrain, terrain stabilisé 22,20 €

- grand terrain en herbe , terrain synthétique, terrain de rugby (homologués), grande piste d'athlétisme 28,30 €
 - petite piste athlétisme, court de tennis en extérieur (par court), tir à l'arc en extérieur, boulodrome en extérieur (par piste) 15,70 €
- c) Mise à disposition par la Ville de Strasbourg de locaux à caractère non sportif dans l'enceinte des équipements sportifs :
- salle de réunion 58,20 €
 - hall de gymnase 58,20 €

E) Tarifs horaires concernant les autres usagers

- 1) C.R.S. – Armée - Police - Gendarmerie – Douanes, Pompiers pour les services établis sur le ban communal pour stages, compétitions officielles, actions de formations, sessions d'examens, Hôpitaux publics, Instituts médicaux publics dans le cadre d'une thérapie
Gratuit
- a) Equipements sportifs bâtis
- b) Equipements sportifs de plein air
- c) Mise à disposition par la Ville de Strasbourg de locaux à caractère non sportif dans l'enceinte des équipements sportifs :
- salle de réunion 19,40 €
 - hall de gymnase 19,40 €
- 2) Entreprises Strasbourgeoises possédant une section sportive affiliée à une Fédération Sportive Nationale et engagées en championnat corporatif, comités d'entreprises Strasbourgeois, amicales sportives d'entreprises Strasbourgeoises ou de collectivités territoriales
- a) Equipements sportifs bâtis :
- gymnase de type B 9,40 €
 - gymnase de type C 18,80 €
 - salle spécialisée équipée de matériel permanent : salle de boxe, salle de gymnastique, salle de tennis de table, quiller, mur d'escalade, salle d'escrime, Dojo et toute salle équipée de matériel permanent 15,70 €
 - petite salle multisports non équipée : salle de danse, salle de squash, et toute salle non équipée de matériel permanent 14,70 €
 - court de tennis en intérieur (par court de tennis) 9,40 €
 - tir à l'arc en intérieur, stand de tir, boulodrome en intérieur 9,40 €
- b) Equipements sportifs de plein air :
- petit terrain, terrain stabilisé 9,40 €
 - grand terrain en herbe , terrain synthétique, terrain de rugby (homologués), grande piste d'athlétisme 18,80 €
 - petite piste athlétisme, court de tennis en extérieur (par court), tir à l'arc en extérieur, boulodrome en extérieur (par piste) 7,40 €
- c) Mise à disposition par la Ville de Strasbourg de locaux à caractère non sportif dans l'enceinte des équipements sportifs :
- salle de réunion 19,40 €
 - hall de gymnase 19,40 €

3) Entreprises Strasbourgeoises, comités d'entreprises Strasbourgeois, amicales sportives d'entreprises Strasbourgeoises ou de collectivités territoriales possédant une section sportive non affiliée à une Fédération Sportive Nationale sur le territoire de la Ville de Strasbourg

a) Equipements sportifs bâtis :

- gymnase de type B	37,80 €
- gymnase de type C	75,40 €
- salle spécialisée équipée de matériel permanent : salle de boxe, salle de gymnastique, salle de tennis de table, quiller, mur d'escalade, salle d'escrime, Dojo et toute salle équipée de matériel permanent	47,10 €
- petite salle multisports non équipée : salle de danse, salle de squash, et toute salle non équipée de matériel permanent	31,40 €
- court de tennis en intérieur (par court de tennis)	31,40 €
- tir à l'arc en intérieur, stand de tir, boulodrome en intérieur	31,40 €

b) Equipements sportifs de plein air :

- petit terrain, terrain stabilisé	37,80 €
- grand terrain en herbe, terrain synthétique, terrain de rugby (homologués), grande piste d'athlétisme	75,40 €
- petite piste athlétisme, court de tennis en extérieur (par court), tir à l'arc en extérieur, boulodrome en extérieur (par piste)	31,40 €

c) Mise à disposition par la Ville de Strasbourg de locaux à caractère non sportif dans l'enceinte des équipements sportifs :

- salle de réunion	19,40 €
- hall de gymnase	19,40 €

4) Autres personnes morales

a) Equipements sportifs bâtis :

- gymnase de type B	57,60 €
- gymnase de type C	115,10 €
- salle spécialisée équipée de matériel permanent : salle de boxe, salle de gymnastique, salle de tennis de table, quiller, mur d'escalade, salle d'escrime, Dojo et toute salle équipée de matériel permanent	68,00 €
- petite salle multisports non équipée : salle de danse, salle de squash, et toute salle non équipée de matériel permanent	52,30 €
- court de tennis en intérieur (par court de tennis)	52,30 €
- tir à l'arc en intérieur, stand de tir, boulodrome en intérieur	52,30 €

b) Equipements sportifs de plein air :

- petit terrain, terrain stabilisé	52,30 €
- grand terrain en herbe, terrain synthétique, terrain de rugby (homologués), grande piste d'athlétisme	52,30 €
- petite piste athlétisme, court de tennis en extérieur (par court), tir à l'arc en extérieur, boulodrome en extérieur (par piste)	52,30 €

c) Mise à disposition par la Ville de Strasbourg de locaux à caractère non sportif dans l'enceinte des équipements sportifs :

- salle de réunion	19,40 €
- hall de gymnase	19,40 €

F) Utilisation conjointe de plusieurs équipements

Les tarifs précités comprennent la mise à disposition des installations dans un seul équipement. En cas de mise à disposition de plusieurs équipements même dans un complexe commun, chaque équipement fera l'objet d'une application tarifaire distincte.

G) Divers

Remise d'une clé par créneau attribué	Gratuit
Remise d'une clé supplémentaire par créneau attribué, à titre de caution (au retour de la clé, le montant de chaque clé supplémentaire sera reversé à l'utilisateur)	19,00 €
Indemnisation pour perte d'une clé	19,00 €
Remise d'un badge par créneau attribué	Gratuit
Remise d'un badge supplémentaire par créneau attribué à titre de caution (au retour du badge, le montant de chaque badge supplémentaire sera reversé à l'utilisateur)	5,50 €
Indemnisation pour perte d'un badge	5,50 €

article 2

L'accès aux équipements sportifs ne peut-être qu'à usage sportif.

article 3

La Ville de Strasbourg pourra définir par convention, conclue avec les associations, particuliers ou tous autres organismes, des redevances d'utilisation ou d'occupations autres que celles ci-dessus mentionnées, pour les situations non prévues au présent arrêté.


article 4

Toute réservation sera due et facturée si elle n'est pas dénoncée par écrit au moins 15 jours avant la date d'utilisation prévue (sauf cas de force majeure à justifier).
Les réservations pourront être annulées par la Ville de Strasbourg sans indemnité, en cas d'empêchement technique ou pour tout motif de sécurité et d'ordre public.

article 5

Le présent arrêté est applicable à compter du 1^{er} septembre 2014.

Strasbourg, le 12 DEC. 2013


Le Maire
Par délégué

Alain FONTANEL
Adjoint au maire

affaire suivie par : Direction des Sports - Service Vie Sportive

